Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_005-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 005- 27 janvier 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation extension de l'île ô mômes ALSH - Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 24-213 et n° 24-261 en dates respectives du 24 Septembre 2024 et du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux des lots ci-dessous pour les travaux de réhabilitation extension de l'île ô mômes ALSH :

Lot n°3a Charpente Ossature bois Bardage : Entreprise ISO CONSTRUCTION pour un montant de 349 013.90 € HT

Lot n°6 Menuiseries intérieures : Entreprise AUGUIN pour un montant de 81 865.71 € HT

Lot n°12 Peinture sols souples : Entreprise THEHARD pour un montant de 57 697.35 € HT

Dans le cadre de l'exécution des travaux des prestations supplémentaires sont nécessaires.

Lot n°3a Charpente Ossature bois Bardage :
Fourniture et pose d'un claustra bois intérieur pour masquer un contreventement découvert après démolition (+ 2 437.26 € HT)

Lot n°6 Menuiseries intérieures :
Modification d'un meuble existant afin de le conserver (+ 521.62 € HT)

Lot n°12 Peinture sols souples
Dépose de sols existants et pose d'un sol linoleum neuf dans les salles d'activités 3 et 5 du bâtiment à rénover (+ 5 178.96 € HT)

Considérant l'avis favorable de la Commission des marchés pour le lot n°12 en date du 08 Janvier 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 Janvier 2026,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_005-DE

Il est proposé :

1°) De passer un avenant n°1 aux lots suivants :
Lot n°3a Charpente ossature bois bardage : Entreprise ISO CONSTRUCTION pour un montant de + 2 437.26 € HT
Lot n°6 Menuiseries intérieures : Entreprise AUGUIN pour un montant de + 521.62 € HT
Lot n°12 Peinture sols souples : Entreprise THEHARD pour un montant de + 5 178.96 € HT

2°) D'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .